



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/061

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux occupations du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal délibération n°2026-019 en date du 8 avril 2026, publiée le 13 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire,

Vu la demande de l'association TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacles vivant de l'audiovisuel et du cinéma – en date du 17 avril 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant de prolongation technique à la convention d'occupation du domaine public du 11 juillet 2023 entre l'association TSV – Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacles vivant de l'audiovisuel et du cinéma – domiciliée Sise Impasse des Sycomores (bâtiment « anciens ateliers techniques municipaux »), 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et la Commune, fixant son terme au 31 janvier 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09 JUIL. 2026
Et publication le 09 JUIL. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone

Le 1^{er} juillet 2026

Le Maire

Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.